

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

André DUNES, *Documentation juridique*, Paris, Dalloz, Coll. « Méthodes du droit », 1977, 198 pp., 46FF

par Denis Le May

*Les Cahiers de droit*, vol. 18, n° 4, 1977, p. 958-959.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/042206ar>

DOI: 10.7202/042206ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

à amélioration : « soldat » renvoie à « armée » mais il n'y a pas d'entrée à « militaire », par exemple. Par rapport à l'*Annuaire de jurisprudence du Québec*, il manque au *Répertoire* la rubrique générale INTERPRÉTATION et les références à la doctrine. Rappelons également que le champ du *Répertoire* se limite au droit civil ce qui sera vite insuffisant.

Somme toute l'entreprise est valable et mérite l'accueil des juristes et des chercheurs. L'instrument offert n'est toutefois pas encore à la hauteur de ce dont le Québec a vraiment besoin. Nous nous permettons de faire quelques suggestions en vue des éditions subséquentes.

L'auteur devrait, à la manière du *Key System* de la compagnie américaine West, attribuer un numéro fixe aux rubriques. Cette façon de faire faciliterait grandement le repérage par l'appel des « clés numérotées » et constituerait une véritable indexation diachronique. La découverte d'une clé pertinente permet, en effet, le rattachement automatique de tous les arrêts sur le même sujet, tant passés qu'à venir.

À plus long terme, il devrait être possible de passer au mode *conversationnel* et d'interroger directement par télé référence la banque du *Répertoire* en ne stockant que les rubriques. Il faut éviter, pour le droit jurisprudentiel, d'entrer librement le texte intégral car les expériences menées en ce sens ne sont pas du tout concluantes. Une entente avec SOQUIJ devrait être possible pour l'entrée des rubriques et des références au fur et à mesure des nouvelles décisions. Enfin, il faut souhaiter l'élargissement de l'assiette du *Répertoire* au droit public et sa fusion harmonieuse avec l'*Annuaire de jurisprudence*. Les recouvrements actuels ne se justifient pas devant la rareté des ressources. Si l'expérience réussit, que le Québec adopte un système de type KEY, il reste à souhaiter l'intégration parcimonieuse du rétrospectif (i.e. la jurisprudence antérieure à 1974) et alors on pourra connaître un système rationnel, in-

tégré, permanent et efficace de traitement de la jurisprudence.

Le *Répertoire* du professeur Guy marque une étape importante. Son œuvre porte la marque d'une réflexion qui a précédé l'*input*, ce qui est trop peu fréquent à notre époque. Il montre la voie d'un potentiel énorme mais qui reste à exploiter. Souhaitons qu'il continue d'y travailler.

Denis LE MAY

André DUNES, *Documentation juridique*, Paris, Dalloz, Coll. « Méthodes du droit », 1977, 198 pp., 46FF

Ce titre austère et laconique coiffe un ouvrage d'un grand intérêt scientifique pour le monde juridique. L'auteur est rédacteur en chef du Recueil Dalloz Sirey. Il nous présente ici les paramètres de la documentation juridique et nous renvoie, pour ce qui regarde la recherche documentaire, à un second tome (à paraître).

L'auteur examine dans un premier temps les caractéristiques principales de la documentation juridique — ses facettes normative et dialectique — pour en arriver à décrire ses fonctions — journalistique et documentaire. Cette présentation amène naturellement à rechercher quelle est l'unité documentaire de base : comment doit-on découper le texte : en articles ? en lois ? Cette « monade » juridique l'auteur la voit dans la « solution normative ponctuelle ». *Solution*, parce qu'avant tout une réponse à une question, *normative*, parce que porteuse d'une règle et *ponctuelle*, parce qu'elle touche un détail précis. Cela nous semble assez près de la « point of law approach » familière aux juristes anglo-américains et respectueuse des besoins véritables des juristes.

L'auteur s'arrête ensuite aux problèmes des *corpus* (l'ensemble de la documentation juridique) : conception, dimensions, caractère général ou spécialisé, pour décrire les divers types de mises à jour et de refontes.

La seconde partie — moins heuristique — décrit de façon détaillée les principaux types d'édition : les répertoires, les codes, les revues et les ouvrages. Chaque type est disséqué sous l'angle de sa conception théorique et les principaux aménagements pratiques y sont examinés. Des fac-similés facilitent la compréhension des descriptions. L'auteur conclut une fois le « décor dressé » qu'il faut maintenant un guide de recherche, ce qui, on le sait, fera l'objet d'un tome second.

Un ouvrage bien fait. Sa grande qualité est de broser de façon très précise et intéressante, la toile de fond de la documentation juridique et des problèmes que rencontrent l'édition en général, dans ce domaine. Conseils aux éditeurs, pourrait-on y lire en sous-titre. Jamais à notre connaissance n'a-t-on poussé aussi loin l'effort de systématisation théorique en ce domaine.

L'ouvrage porte, par contre, l'hypothèque de son appellation d'origine. Et d'abord parce qu'il ne traite que de la documentation française. On veut bien que cette dernière vive les problèmes universels mais ne s'est-il donc rien publié en dehors de l'hexagone ? Le titre trompe alors un peu, sous ce rapport. Pourquoi ne pas avoir mentionné les expériences américaines de classement de la jurisprudence par mots-clés numérotés (le *Key System*) ? On semble également ignorer les revues d'analyse et d'indexation (v.g. *Index to Legal Periodicals*); et les grands corpus anglo-américains (v.g. *Halsbury's Law of England*, *Corpus Juris Secundum*). De même, le jugement sommaire porté sur l'informatique ne rend pas compte des expériences réussies et surtout, du caractère *inéluçtable* de son utilisation pour harnacher la prolifération exponentielle de la documentation.

Bien que ce n'était peut-être pas le forum le plus approprié pour le faire, nous aurions aimé connaître de l'auteur ses vues sur une prospective de la documentation : quelle sera la voie de l'avenir : pertinence ou exhaustivité; quels instruments faut-il créer, existe-t-il des principes de docu-

mentation, y a-t-il une axiomatique documentaire ? Il s'agirait là, nous en convenons, de *méta*-documentation.

L'ouvrage de M. Dunes est un événement, car il apporte pour la première fois une réflexion dans un domaine qui en a bien besoin. Le monde juridique y trouvera un grand enrichissement à mieux comprendre les heurts et malheurs des « moyens de communication du droit » que sont les avenues de la documentation juridique. Un riche élément d'une jeune collection qui promet.

Denis LE MAY

Tabrizi BENSALAH, *L'enquête internationale dans le règlement des conflits, règles juridiques applicables*, préface de Suzanne Bastid, L.G.D.J., Paris, 1976, 270 pp.

Dans le cadre de l'examen des « principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre états », l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie, lors de sa dix-huitième session, d'un projet néerlandais portant sur la création d'un organisme international spécial d'enquête.

Le débat suscité, au sein de la sixième Commission de l'Assemblée générale, a révélé l'accord des Etats membres sur l'importance de l'enquête internationale, en dépit du fait que le projet ne devait pas aboutir. Cette procédure qui a principalement pour objet d'établir les faits et les circonstances d'un différend, représente un moyen important d'information permettant une appréciation objective des faits contestés.

Dans ce contexte l'étude de M. Bensalah présente un intérêt particulier. Et bien que quelques aspects du sujet aient déjà fait l'objet d'études, l'auteur ne manque pas de développer divers aspects aussi originaux qu'intéressants de l'enquête, tout en s'arrêtant sur les détails de son organisation, de sa procédure et de sa fonction.